



PRÉFET DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mercredi 26 juin 2019

## **Pollution à l'ozone dans les Bouches-du-Rhône : la procédure d'alerte de niveau 2 est déclenchée pour le jeudi 27 juin 2019**

Après avoir activé une procédure d'information-recommandation puis une procédure d'alerte niveau 1, le préfet des Bouches-du-Rhône a décidé de déclencher, ce jeudi 27 juin 2019, la procédure d'alerte de niveau 2 relative à un épisode de pollution à l'ozone dans le département. Celle-ci est assortie de la mise en œuvre des mesures et des recommandations sanitaires et comportementales suivantes.

### LES MESURES

#### ■ Dans le secteur industriel :

Les principaux émetteurs industriels de composés organiques volatils et d'oxydes d'azote mettent en œuvre des mesures d'urgence de maîtrise de leurs émissions tels que prescrites dans leurs arrêtés préfectoraux, pris au titre du code de l'environnement relatif à la réglementation des ICPE ;

#### ■ Dans le secteur des transports :

- Mise en place de la circulation différenciée : seuls les véhicules ayant une vignette crit'air de 1 à 3, les véhicules hybrides ou électriques, ainsi que ceux bénéficiant de dérogations (conformément à l'arrêté du 7 juin 2019) seront autorisés à circuler dans le périmètre de restriction.
- Abaissement de 20 km/h les vitesses maximales autorisées sur les voiries, sans toutefois descendre en dessous de 70 km/h ;
- Raccordement électrique à quai les navires de mer et les bateaux fluviaux en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués dans la limite des installations disponibles.

#### ■ Dans le secteur résidentiel et tertiaire :

- Reportez les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des outils non-électriques (tondeuse, taille-haie...) ou des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobiles...);
- Respectez l'interdiction des brûlages à l'air libre des déchets verts.
- Suspendre l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non-performants ou groupes électrogènes ;

#### CONTACT PRESSE

Service de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône

[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) – [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr) – [@prefet13](https://twitter.com/prefet13)



PRÉFET DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## ■ Dans le secteur agricole :

Reporter les épandages de fertilisants minéraux et organiques en tenant compte des contraintes déjà prévues par les programmes d'actions pris au titre de la directive 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles.

## ■ Pour protéger votre santé :

- Réduisez vos activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) ;
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin ;
- Si vous êtes sensible ou vulnérable, privilégiez les sorties les plus brèves, celles qui demandent le moins d'effort et évitez de sortir durant l'après-midi .

## ■ Pour aider à améliorer la qualité de l'air :

- Limitez vos déplacements privés et professionnels, ainsi que l'usage de véhicules automobiles en privilégiant le covoiturage et les transports en commun ;
- Privilégiez pour les trajets courts les modes de déplacements non polluants (marche à pied, vélo) ;
- Respectez l'interdiction des brûlages à l'air libre et l'encadrement des dérogations ;
- Arrêtez, en période de chauffe, l'utilisation des appareils de combustion non performants de biomasse (foyers ouverts, poêles acquis) avant 2002 ;
- Maîtrisez la température dans les bâtiments (chauffage ou climatisation) ;
- Reportez les travaux d'entretien ou de nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures, vernis.

### La pollution de l'air : quels impacts sur la santé ?

Une exposition de quelques heures à quelques jours à un pic de pollution peut entraîner des irritations oculaires ou des voies respiratoires, des crises d'asthme et une aggravation des troubles cardio-vasculaires ou respiratoires. Cette exposition peut avoir des effets très négatifs pour des personnes particulièrement vulnérables, notamment les femmes enceintes, les nouveaux-nés et les personnes atteintes de maladies respiratoires.

## Pour vous informer plus amplement :

- ✓ Sur le dispositif d'alerte mis en place par la préfecture : site internet de la DREAL PACA, [www.paca.developpement-durable.gouv.fr](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr).
- ✓ Sur l'évolution du pic de pollution : site internet d'AtmoSud, <https://www.atmosud.org/>
- ✓ Sur les recommandations sanitaires et comportementales : site internet de l'Agence Régionale de Santé, [www.ars.sante.fr](http://www.ars.sante.fr).

## CONTACT PRESSE

Service de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône

[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) – [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr) – [@prefet13](https://twitter.com/prefet13)